

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 60

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Elle prend fin dès lors que la population est vaccinée à 80 % et assure ainsi une immunité collective. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de cet amendement est de rappeler que le pass sanitaire n'a pas vocation à durer et que son usage doit être strictement proportionné à la gravité de la situation sanitaire.